

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 3 avril 2025

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

8

**Taux des prestations
d'action sociale 2025**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mmes BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), MIHOUBI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. de PARDIEU.

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines et affaires générales, explique que par circulaire du 4 janvier 2024, Monsieur le Ministre chargé de la transformation et de la fonction publiques, a fixé les taux de prestations d'action sociale applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article L731-1 du code général de la fonction publique et suivantes.

En l'absence de nouvelle circulaire, les taux sont inchangés et restent applicables pour l'année 2025.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2025.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2025.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012,
compte 6472.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableau



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 11 avril 2025

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

NATURE DE LA PRESTATION	montant en Euros 2023	montant en Euros 2024	CONDITIONS INDICIAIRES (brut)	AGE MINI OU MAXI	DUREE MAXI DU SEJOUR	OBSERVATIONS
Prestation pour la garde des jeunes enfants	3,11	3,11		-3 ans		
Allocation aux parents séjournant avec leurs enfants en maison de repos	24,65	26,16	sans	-5 ans	35 j/an	Taux journalier
Centres de vacances avec hébergement	7,92	8,4	579	- 13 ans	45 j/an	Un séjour ou plusieurs
	11,97	12,7	579	13 à 18 ans	45 j/an	
Centres de loisirs sans hébergement	5,71	6,06	579	-18 ans		3,06 euros par ½ journée
						pas de limite durée
Maisons familiales et villages familiaux de vacances agréés et séjours en gîtes de France	8,33	8,84	579	-18 ans	45 j/an	Pension complète
	7,92	8,4		(-20 ans pour enfants handicapés)		Autres formules
Classes de neige, mer, nature, classes de découverte, classes du patrimoine dans le second degré	82,03	87,05	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 4,14 euros/jour pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,92	8,4	579	- 13 ans	21 j. maxi	
	11,98	12,71		14 à 18 ans		
Allocation aux parents d'enfants handicapés	172,46	183	sans	-20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Centre vacances spécialisés handicapés	22,58	23,96	sans		45 j/an	
Allocation pour enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage	30% de la base de calcul des prestations familiales	30% de la base de calcul des prestations familiales	sans	Entre 20 et 27 ans		Versement mensuel

